Département de la Moselle

République Française
COMMUNE DE POSTROFF
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 9	**Séance du 09 juin 2023**
Présents : 7	L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Alexandre HIRAULT, adjoint au maire
Votants: 7	**Sont présents:** Alexandre HIRAULT, Delphine ODISIO, Fabien OURY, Pascal D'ANDREA, Didier ETTER, Cyrille UNTEREINER, Sabrina AIT SAID **Excuses:** Ernest HOLTZSCHERER, Fabien HOLTZSCHERER **Secrétaire de séance:** Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: Désignation d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 - DE_2023_008

Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.
Sont ainsi élus à l'unanimité et acceptent leur mandat :
Délégué titulaire : Ernest HOLTZSCHERER
Délégués suppléants : Alexandre HIRAULT, AIT SAID Sabrina et D'ANDREA Pascal.

Objet: Chasse 2024-2033 : choix de l'affectation du produit de la chasse en ce qui concerne les propriétés communales - DE_2023_009

Le conseil municipal, après délibération, décide d'opter pour l'abandon du produit de la chasse des propriétés communales à la commune.

Objet: Régularisation d'achat d'une faucheuse KUHN d'occasion pour le compte de la commune et dont le paiement a été avancé par Monsieur le Maire - DE_2023_010

Monsieur l'adjoint Alexandre HIRAULT informe le conseil municipal que Monsieur le Maire a procédé à l'acquisition d'une faucheuse KUHN d'occasion sur un site de vente directe de particulier à particulier pour un montant de 200 € à Monsieur Benoît FREAL de SOMAUTHE (08) et qu'il en a avancé le paiement car celui-ci n'a pas été possible en différé.
Le conseil municipal, après délibération, décide de régulariser cette acquisition et autorise le remboursement de la somme de 200 € à Monsieur le Maire Ernest HOLTZSCHERER.

Objet: Régularisation d'achat de gazon synthétique pour le compte de la commune et dont le paiement a été avancé par Monsieur le Maire - DE_2023_011

Monsieur l'adjoint Alexandre HIRAULT informe le conseil municipal que Monsieur le Maire a procédé à l'acquisition de 12 m2 de gazon synthétique pour l'aménager devant la mairie, sur un site de vente directe de particulier à particulier pour un montant de 168 € à Monsieur DIDIER et qu'il en a avancé le paiement car celui-ci n'a pas été possible en différé.
Le conseil municipal, après délibération, décide de régulariser cette acquisition et autorise le remboursement de la somme de 168 € à Monsieur le Maire Ernest HOLTZSCHERER.

Objet: Adhésion au service " RGPD " du Syndicat mixte A.GE.D.I. - DE_2023_012

Monsieur l'adjoint au maire Alexandre HIRAULT expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la règlementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des

sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**